GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

VAGUE DE CHALEUR : JE ME PRÉPARE ET J'AGIS

EMPLOYEUR

Je me prépare

J'évalue les risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur, et je définis les mesures ou actions de prévention prévues par le code du travail pour réduire ces risques.

Je contrôle les bâtiments et les équipements (stores, aération, pièces rafraîchies, thermomètre…) et recense les postes de travail les plus exposés

Je vérifie les réserves d'eau potable, notamment dans le BTP (3L/ Jour/ Travailleur)

J'informe tous les salariés des moyens de prévention et des symptômes d'alerte (déshydratation, coup de chaleur, exposition solaire…)

J'agis

J'aménage les horaires de travail pour limiter l'exposition à la chaleur

Je mets à disposition de l'eau potable et fraîche (bouteilles d'eau individuelles ou point d'eau avec gobelets, régulièrement désinfecté)

Je mets à disposition des protections individuelles compatibles avec les fortes chaleurs

Je mets à disposition des moyens de protection et/ ou de rafraîchissement : locaux rafraîchis ou aménagés, brumisateurs

Je donne la consigne aux salariés et à leurs encadrants de signaler au responsable de la sécurité toute situation anormale

J'améliore

Au fil des vagues de chaleur, j'évalue et analyse la gestion de l'événement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif

Consultez les informations du ministère du Travail et téléchargez le kit de communication : travail-emploi.gouv.fr

Pour plus d'information : solidarites-sante.gouv.fr • preventionbtp.fr • inrs.fr

*Conformément au code du travail, « l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ».

26/06/2025